




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-618**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101992-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA
SAISON CULTURELLE 2016 /2017**

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2016 /2017- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 1998, exige, dans son article 12, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 octobre 2016, une nouvelle convention a été établie ; signée le 12 juillet dernier et ayant pris effet le 1^{er} novembre 2016, la nouvelle convention a confirmé le dispositif relatif aux M.A.Q. dans son article 31.

De par les conventions précitées, le délégataire doit souscrire, à titre principal un contrat de co-production avec le Festival international d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres coproducteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

Pour les saisons précédentes, le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus dans le cadre des «M.A.Q.».

L'article 39 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 - codifié à l'article L 2333-55-3 du CGCT a modifié ce dispositif qui ne consiste plus en un abattement supplémentaire pour le Pasino mais en un crédit d'impôt : Le montant du crédit d'impôt est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le casino et les recettes réalisées par le casino. Il est plafonné à hauteur de 4% (au lieu de 5 % antérieurement) du produit brut des jeux. C'est pourquoi il vous a été proposé en janvier 2016 de choisir une nouvelle clé de

répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles proportionnellement identique, soit 80% du montant des M.A.Q. en faveur du FIAL et 20% au profit du CCN.

Je vous rappelle que le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aussi bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs aux contrats établis entre le Casino et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2015/2016, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement ;

- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival et 20% pour le CCN, pour la saison 2016/2017.

DL.2016-618 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION
POUR LA SAISON CULTURELLE 2016 /2017-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»